

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Décret n° 2012-1383 du 10 décembre 2012 portant classement du parc naturel régional de Guyane (région Guyane)

NOR : DEVL1134530D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-3 et R. 333-1 à R. 333-16 ;

Vu le décret n° 2001-268 du 26 mars 2001 portant classement du parc naturel régional de Guyane (région Guyane) ;

Vu le décret n° 2004-312 du 26 mars 2004 relatif au parc naturel régional de Guyane (région Guyane) ;

Vu le décret n° 2005-1548 du 9 décembre 2005 relatif au parc naturel régional de Guyane (région Guyane) ;

Vu la charte révisée du parc naturel régional de Guyane ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 novembre 2009 ;

Vu l'avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France en date du 25 novembre 2009 ;

Vu l'accord des conseils municipaux des communes territorialement concernées ;

Vu l'accord des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés ;

Vu l'accord du conseil général de Guyane en date du 29 mai 2009 ;

Vu la délibération du conseil régional de Guyane en date du 9 juillet 2009 ;

Vu les avis et accords des ministres intéressés,

Décète :

Art. 1^{er}. – Sont classés en parc naturel régional, pour une durée de douze ans à compter de la date de publication du présent décret, sous la dénomination « parc naturel régional de Guyane », en totalité le territoire de la commune de Ouanary et, pour partie, le territoire des communes de Iracoubo, Mana, Roura, Saint-Georges de l'Oyapock et Sinnamary.

Art. 2. – La charte du parc naturel régional de Guyane est adoptée par le présent décret, auquel elle est annexée (1).

Art. 3. – La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 décembre 2012.

JEAN-MARC AYRAULT

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*

DELPHINE BATHO

(1) La charte du parc pourra être consultée au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature), à la préfecture de la région Guyane ainsi qu'aux sièges de la région et de l'organisme de gestion du parc.